



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ du 15 DEC. 2025**

**portant retrait de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur la commune de Mundolsheim dans le cadre du projet de ZAC dénommée "la redoute - maréchaux"**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur la commune de Mundolsheim dans le cadre du projet de ZAC dénommée « la redoute - maréchaux » ;
- VU la demande présentée le 5 décembre 2025 par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- CONSIDERANT que l'arrêté du 27 octobre 2025 portait sur le projet d'aménagement de la ZAC dénommée « la redoute - maréchaux » sur les communes de Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim et non sur celui de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur la commune de Mundolsheim dans le cadre du projet de ZAC dénommée "la redoute – maréchaux" est retiré.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,  
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO